

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent.....0
 absente excusée0

OBJET :

Avenant à la convention pour la
 gestion d'un rucher au Parc Bailly
 – Ajout d'une ruche.

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desnivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebrek, MM. Mainati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M.Vema à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroche, Mme Oziel à Mme Mebrek, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Delaroche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019.01.31.17 du 31 janvier 2019,

VU la convention signée le 2 mars 2019 qui prévoit la gestion par M. Stéphane THOUANEL, apiculteur, de deux ruches au parc Bailly, en relation avec la ville,

CONSIDERANT la volonté de la ville de favoriser la pollinisation et de sensibiliser les différents publics au rôle des abeilles et de leur prévention, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, de développement durable, et de la préservation de son potentiel végétal,

VU l'avis de la Commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

M. Poisson ayant quitté la salle,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé avec M. Stéphane THOUANEL, apiculteur, portant le nombre de ruches installées au parc Bailly à trois.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 DEC. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **07 DEC. 2021**

07 DEC. 2021
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.